



ARRETE N° 2023-019

Arrêté portant permis de stationnement pour travaux avec échafaudage

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Faury Pascal de la société EURL Faury domiciliée au 08 Le Buisson Penot 37120 à Chaveignes en date du 23 février 2023, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 48 rue Bourbon 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 27 mars 2023 au mardi 27 juin 2023, Monsieur Faury Pascal de l'entreprise EURL Faury demeurant au 08 Le Buisson Penot 37120 à Chaveignes est autorisé à procéder à un ravalement de façade avec la pose d'un échafaudage au 48 rue Bourbon 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'une place de stationnement pour le véhicule de chantier au 48 rue Bourbon. Échafaudage d'un mètre de large de 8 mètres de long et d'une hauteur de 6 mètres devant le 48 rue Bourbon ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant les travaux.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Faury Pascal occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 01/03/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

